

COMMUNE DE DOUVRIN
PLACE BASLY
62138 DOUVRIN

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de construction d'une messagerie logistique et de bâtiments mineurs annexes, pour le compte de la société PROLOGIS France LXXIX E.U.R.L, domiciliée au 3 avenue Hoche – CS60006 PARIS, qui s'implantera sur un terrain situé dans la ZAC du PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES à DOUVRIN.

Le Maire de la commune de DOUVRIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 423-32,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 122-2 et L123-10,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 08 novembre 2017 N° E17000159/59 désignant : Monsieur Hervé TOUZART,

Vu les pièces du dossier constituant la demande de permis de construire N° PC 062 276 17 00032 déposé en mairie en date du 25/10/2017, de l'étude d'impact associée et des avis des personnes publiques consultées lors de la procédure d'instruction, à soumettre à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, pour une durée de 33 jours, à compter du jeudi 25 janvier 2018 au lundi 26 février 2018 inclus, à une enquête publique sur :

Le projet de construction d'une messagerie logistique et de bâtiments mineurs annexes, représentant 28 874.7m² de surface de plancher (vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze mètres carrés et soixante-dix centimètres carrés), sur une emprise de 31 287.5 m² (trente et un mille deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés et cinquante centimètres carrés), pour le compte de la société PROLOGIS France LXXIX E.U.R.L, domiciliée au 3 avenue Hoche – CS60006 PARIS. Dont la construction sera implantée sur un terrain de 110 872 m² (cent dix mille huit cent soixante-douze mètres carrés), cadastré AD681-682-652 et AE 947, situé dans la ZAC du PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES à DOUVRIN.

ARTICLE 2

Monsieur Hervé TOUZART, commandant de police honoraire, retraité, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier seront déposées en Mairie de DOUVRIN, située Place BASLY. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie où un poste informatique sera également mis à disposition du public pour consulter la version dématérialisée du dossier.

Le dossier pourra également être consulté par le biais des sites Internet des communes de DOUVRIN: www.douvrin.fr, de BILLY-BERCLAU : <https://www.billy-berclau.fr>, et du SIZIAF : <http://parcdesindustries.com/>, en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/566>; durant la durée de l'enquête.

Le dossier pourra également être consulté par le biais du site internet créé à cet effet en suivant le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/566> durant la durée de l'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie de DOUVRIN les jours et heures suivants :

- Jeudi 25 Janvier 2018 - de 8 h 30 à 12 h 00
- Mercredi 21 Février 2018 - de 8 h 30 à 12 h 00
- Lundi 26 Février 2018 - de 14 h 00 à 17 h 30

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le projet susnommé pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui sera mis à disposition du public en mairie de DOUVRIN pendant toutes les heures d'ouverture de la mairie de DOUVRIN.

Elles pourront également être reçues par le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences ou lui être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête : MAIRIE DE DOUVRIN – PLACE BASLY – 62138 DOUVRIN, qui les annexera aux registres d'enquête.

Par ailleurs, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être formulées du 25/01/2018 (8h30) au 26/02/2018 (17h30) sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/566>; ou directement par mail à l'adresse suivante enquete-publique-566@registre-dematerialise.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur WALKER Grégory, directeur du développement chez PROLOGIS France LXXIX E.U.R.L., chargé du suivi du dossier (téléphone : +33 474 823 053).

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maître d'Ouvrage. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour de clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la commune de DOUVRIN et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées assortis de son avis favorable ou non sur les projets.

Une copie du rapport et des conclusions sera transmise à Monsieur le Préfet et ainsi qu'à la société PROLOGIS France LXXIX E.U.R.L par Monsieur le Maire de DOUVRIN,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de DOUVRIN et seront consultables sur le site internet de la commune de DOUVRIN pendant un délai d'un an.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux portes des mairies des communes de DOUVRIN et BILLY-BERCLAU.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir les annonces légales : La Voix du Nord et Nord Eclair dans toutes les éditions du Nord et du Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs affiché aux portes des mairies des communes de DOUVRIN, BILLY BERCLAU et sur un panneau d'affichage aux dimensions réglementaires sur le terrain du projet.

Cet avis sera inséré sur les sites internet des communes de DOUVRIN et BILLY BERCLAU et du SIZIAF ;

Un certificat des Maires de chaque commune et du président du SIZIAF, attestera de cet affichage.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus, avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 6

Après l'enquête publique, le projet sera éventuellement modifié, et la procédure d'instruction de la demande de permis de construire reprendra pour un délai maximum de 2 mois, et fera l'objet d'un arrêté, par le Maire au nom de commune de DOUVRIN.

ARTICLE 7

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Maire de BILLY BERCLAU
- Monsieur le Président du SIZIAF
- La société PROLOGIS France LXXIX E.U.R.L

A DOUVRIN, le 5 JANVIER 2018
Monsieur le Maire de la commune de DOUVRIN,
Monsieur DUPONT Jean-Michel



REÇU LE - 5 JAN. 2018

